



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/939
S/1997/526
8 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 3 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une lettre datée du 2 juillet 1997 qui vous est adressée par S. E. M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Tuluy TANÇ

ANNEXE

Lettre datée du 2 juillet 1997, adressée au Secrétaire général
par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 23 juin 1997 que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui contient des allégations de "violations de l'espace aérien de la République de Chypre" (A/51/932-S/1997/490).

Des allégations similaires, formulées pour maintenir le mythe que la partie chypriote grecque est souveraine sur la totalité de l'île, ont été largement réfutées dans les précédentes communications successives que je vous ai adressées, et plus récemment dans ma lettre datée du 16 juin 1997 (A/51/926-S/1997/470, annexe). Je me contenterai donc de réaffirmer que le survol de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord relève de la compétence et de la juridiction des autorités de la République turque de Chypre-Nord, et qu'à cet égard la partie chypriote grecque n'a aucunement voix au chapitre.

Il est regrettable qu'à la veille des prochains entretiens intercommunautaires qui doivent avoir lieu à New York du 9 au 13 juillet 1997, la partie chypriote grecque persiste dans sa campagne de rhétorique pernicieuse. De toute évidence, la partie chypriote grecque est loin d'accepter la notion de partage du pouvoir avec la partie chypriote turque sur la base de l'égalité, ainsi que le demandent les résolutions successives des Nations Unies. Je ne doute pas que toutes les personnes concernées feront comprendre à la partie chypriote grecque que le moment est venu de faire preuve de bon sens et de réalisme, et non de se livrer à une propagande, afin que les prochains entretiens aboutissent aux résultats souhaités.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
